

25^c

Journal du Lot

25^c

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	11 fr. 50	21 fr.	38 fr.
Autres départements	12 fr.	22 fr.	40 fr.

TELEPHONE 84

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 1 franc à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUEBLANT, Directeur

Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET, Paul GARNAL

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES	1 fr. 90
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	2 fr. 25
RÉCLAMES 3 ^e page	3 fr. 60
» 2 ^e page	6 fr.

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

La Situation

Malheur au vaincu innocent !... L'Allemand ne se contente pas de l'abatte, de le piller, de le réduire à la misère. Il faut encore qu'il se donne la joie sadique de l'insulteur, de l'humilier, de le piétiner. Tel serait pourtant notre sort, si la France était vaincue ! Je ne sais pas comment font les nobles âmes qui déclarent n'avoir pas de haines pour ces bourreaux. Mais il n'y aurait plus de justice au monde s'ils n'étaient pas punis !

De plus en plus on se persuade qu'Hitler n'est pas en Allemagne ce qu'on pourrait appeler une innovation, qu'il ne fait que continuer en le perfectionnant ce que d'autres gouvernements allemands avaient fait avant lui et que sa « doctrine » est en somme le rabâchage d'idées et de sentiments que l'on a toujours professés en Allemagne et que l'on y a pratiqués chaque fois qu'on l'a pu. Pour se donner des airs de profonds sociologues, les flagorneurs d'Hitler entourent cette théorie d'un appareil doctrinal et scientifique. En fait elle se ramène à quelque chose de simpliste et de brutal : la division de la force et l'horreur de la liberté.

Les juristes, les universitaires, les « herra professeurs », tous ceux qui se donnent en Allemagne comme les représentants de l'intelligence ont toujours mis leur pédantisme au service de la réaction prussienne, de ses violences et de ses agressions. C'est Frédéric II, l'ami de Voltaire, le correspondant de nos Encyclopédistes, celui qui se vantait de mieux écrire et de mieux parler le Français que sa langue barbare, cest lui qui avait exactement formulé le principe de sa conduite toujours suivie par ses successeurs, lorsqu'il disait : « Quand fat envie d'une province, je commence par la prendre. Mes juristes démontrent ensuite que j'en avais le droit ! »

En encore, il subsistait un reste de scrupule, le désir de démontrer aux autres qu'il n'avait pas commis d'injustice. Dans cette hypocrisie, il y avait encore un hommage à la droiture, à la vertu. Hitler, lui, s'en est complètement débarrassé et il en est arrivé au cynisme absolu dont on lui entend faire l'apologie au cours d'une harangue que nous rapporte Hermann Rausing dans son livre prodigieusement intéressant *Hitler ma diu*. Sivez-vous en ce petit passage : « Le parti national-socialiste n'a rien à faire avec les conférences de chaonai nes sur l'esprit moral du germanisme et la suprématie des forces spirituelles dans l'histoire de notre nation. Il s'agit de bien de ces sottises... J'ai besoin d'hommes à poigne et qui ne méditent pas sur les principes avant d'assommer quelqu'un. Et s'ils chapardent à l'occasion moult et bloux, je m'en fiche comme d'un croûte ! »

Vous voyez le progrès ! Hitler n'en est plus à demander aux juristes de démontrer qu'il a le droit pour lui. Il se f... du droit et ne cherche même pas à s'en donner l'apparence.

Mais cela même n'est pas absolument nouveau en Allemagne et Hitler avait eu un précurseur avec le chancelier Bethmann-Holweg. Celui-ci, qui n'était pourtant qu'une vieille tête, fut tout à coup inspiré par le « génie allemand » lorsqu'en 1914 il inventa la théorie du « chiffon de papier ». Il ne chercha pas autre chose pour expliquer la violation de la neutralité belge, garantie par un traité que l'Allemagne avait signé. Mais il se trouva 93 intellectuels allemands, professeurs de droit international s'il

vous plaît, pour affirmer dans leur infâme et fameux Manifeste que la Belgique avait tort et qu'elle était seule coupable ! Voilà les sources « intellectuelles » de la doctrine hitlérienne qui est le magnifique épanouissement et la suprême expression de la doctrine allemande. Cette infame machine d'oppression, avec ses crimes et ses forfaits, ne fait qu'appliquer des idées nées bien avant l'hitlérisme et pratiquées avant lui.

Elles reviennent à ceci que le droit n'existe pas par lui-même, qu'il ne saurait être distingué de la force et qu'il ne peut pas être invoqué pour protéger l'individu dans sa personne et dans ses biens. Le droit, c'est la volonté du plus fort !

Si l'on veut juger par un exemple tout récent comment les Allemands mettent cette doctrine en pratique, il faut lire la proclamation affichée dans les villes de la Pologne par les autorités du Reich. Ce document magnifique est daté de Thorn, le 27 octobre 1939, et signé par le sieur Weherstedt, chef de la police d'Etat... Un Boche de première zone, une brute consciente et organisée.

En voici au moins quelques passages : « Pour mater l'insolente d'une partie de la population polonaise, je décrète ce qui suit :
1. — Les habitants polonais des deux sexes doivent céder le pas dans la rue aux représentants de la puissance allemande lorsque ceux-ci sont reconnus par leurs uniformes ou leurs brassards.
2. — Les Polonais du sexe masculin doivent se découvrir devant les personnes sonnantes dirigeantes de l'Etat, du Parti ou de l'Armée... [Il faudrait plaquer après de cette proclamation que la haine de l'Allemand de Schiller ou Guillevin Tell refuse de saluer le chapeau de Gessler].
4. — Dans les magasins et les mai chés, les représentants de la puissance allemande, leurs familles ainsi que les Allemands doivent être servis d'abord.
5. — Les vaincus ne pourront être servis qu'après.
6. — Les femmes polonaises qui acco cœnteront des Allemands seront enfermées dans des maisons closes.
Et, enfin, car il faut se borner, voici la conclusion de cet infâme papier qui s'étale dans sa beauté l'âme allemande : « Les Polonais qui n'auraient pas eu core compris qu'ils sont les vaincus et que nous sommes les vainqueurs s'exé reront à des punitions exemplaires. »

Mathieu au vaincu innocent ! L'Allemand ne se contente pas de l'abatte, de le piller, de le réduire à la misère. Il faut encore qu'il se donne la joie sadique de l'insulteur, de l'humilier, de le piétiner ! Tel serait pourtant notre sort, si la France était vaincue !

Je ne sais pas comment peuvent faire les nobles âmes qui déclarent n'avoir pas de haine pour ces bourreaux. Mais il n'y aurait plus de justice au monde s'ils n'étaient pas punis !

Emile LAPORTE

UN PETIT MOT D'ECRIT.

NOS ÉCHOS

Précaution.

Le jeune Johnny avait trouvé un billet d'une livre dans la rue du village et lorsque, le lendemain, le garde-champêtre tambourina pour annoncer la perte et indiquer l'adresse du propriétaire, Johnny s'en fut rapporter sa trouvaille. Mais, en chemin, il changea le billet. Arrivé à destination, le légitime propriétaire compta les pièces : il ne manquait rien.

— Mais, dit-il, j'ai perdu un billet d'une livre, pas des pièces.
— Oui, je sais, répondit le petit garçon. Seulement, la dernière fois que j'ai trouvé un billet d'une livre, le monsieur n'avait justement pas de monnaie...
L'Élixir souverain.

Le médecin major. — Qu'avez-vous fait en premier pour cet homme ?
L'infirmer. — Je lui ai donné du cognac, sir.

— Très bien. Et qu'auriez-vous fait si vous n'aviez pas eu de cognac ?
— Je lui en aurais promis, sir !

Pauvre Mary.
Le marin. — Jane, j'ai quelque chose sur le cœur dont je voudrais me débarrasser.
Jane. — Qu'est-ce que c'est, Jack ?
Le marin. — Un tatouage avec le nom de Mary...

Informations

A la Chambre

Dans la séance de jeudi, a eu lieu l'installation du bureau définitif de la Chambre. En ouvrant la séance, M. Herriot prononce un éloquent discours dans lequel il rend hommage aux Alsaciens-Lorrains : il souligne la hémisphère indigène à Hitler, est aventurier qui s'érige en tyran ; la monstrueuse coalition des dictateurs, Hitler et Staline, qui essaient de chasser les vieilles boîtes de Frédéric II et de Pierre-le-Grand. La Chambre applaudit M. Herriot lorsqu'il exalte la résistance finlandaise à un régime qui prétend écraser les peuples faibles et achever les pays blessés.

Après le discours de M. Herriot, un projet de loi est déposé par le Gouvernement tendant à déclarer déchus de leur mandat de député les membres de l'Assemblée ayant appartenu à des organisations dissoutes par le décret du 26 octobre 1939. Le projet est renvoyé à la Commission du suffrage universel.

Au Sénat

Dans la séance de jeudi, le Sénat procède à l'élection de son bureau. M. Jules Jeanneney est réélu président par 201 voix. MM. Valadier, Merlin, Fougère et Jourdain sont élus vice-présidents. MM. Tony Réville, Carrière, Garrigou, Naudin, Gros, Hachette, Baufé, de la Grandière sont élus secrétaires. MM. Manceau, Hamelin, Mounié sont élus questeurs. M. Darnecourt, doyen d'âge, qui présidait la séance, remercie les sénateurs pour les applaudissements qui l'ont salué au fauteuil. La séance est renvoyée au lendemain.

Contre le maréchal Goering

On affirme dans les milieux techniques de Belgique que la police technique elle-même avait averti les autorités allemandes qu'un complot se tramait contre le maréchal Goering qui avait l'intention de visiter Prague pour les fêtes du Nouvel An. Redoutant qu'un attentat ne servit de prétexte à la Gestapo pour sévir de nouveau contre les étudiants et la population de Prague, les Tchéques se hâtèrent d'aviser la police nazie.

On pense que Naitzsch devait être commis par un membre de l'organisation fasciste tchèque et les Tchéques eux-mêmes ignorent s'il devait s'agir d'un acte sérieusement prémédité ou d'une réédition de l'explosion de la brasserie de Munich.

Les pertes russes en Finlande

Les Russes auraient perdu 50.000 morts et 100.000 blessés depuis le commencement des hostilités, selon un correspondant de guerre suédois sur le front de Finlande. Ce journaliste ajoute que les Russes, contrairement au bruit antérieurement répandu, ont réellement mis en ligne des troupes d'élite.

La 44^e division, battue à Suomussalmi, a même été souvent considérée comme modèle et a participé, en bonne place, à la grande parade qui a eu lieu récemment pour les commémoratives de la Révolution d'octobre.

L'aide à la Finlande

Le matériel de guerre britannique commence à arriver en Finlande, écrit le rédacteur militaire de l'agence Reuter, et ne manquera pas de rendre plus de services aux défenseurs du pays que le butin ramassé sur le champ de bataille. Le dernier sera, en effet, inutilisable, en raison du gel et de l'humidité.

La conscription anglaise

Les hommes âgés de 20 à 22 ans, qui s'étaient fait inscrire en décembre, ont commencé à être appelés sous les drapeaux aujourd'hui. Ils représentent un contingent de 240.000 hommes.

On ne prévoit pas que les classes auxquelles appartiennent les hommes de 23 à 27 ans, affectés par la proclamation royale du 1^{er} janvier, reçoivent l'ordre de se faire immatriculer avant le mois de mars.

Les Etats-Unis et la dette finlandaise
M. Mac Enar, sénateur démocrate du Tennessee, a déposé un projet de loi prévoyant l'annulation de la dette de la Finlande aux Etats-Unis. L'annulation de la dette prendrait date du 1^{er} décembre 1939 et le projet de loi contient une clause prévoyant le remboursement à la Finlande de tous les paiements effectués depuis cette date.

Le conflit sino-japonais

Les dernières dépêches reçues du front du Chang-Kiang au Nord, signalent de nouveaux succès des troupes chinoises dans la région de Yitcheng.

De même, en Chine du Sud, dans la province de Kouangtong, les forces chinoises exploitent le résultat des contre-attaques qui leur permettent de reprendre la ville de Luitin.

Communiqué officiel

N° 260. — Journée marquée par une activité accrue des deux artilleries. Les troupes ont une assez forte activité des deux avions. Un avion de reconnaissance ennemi a été abattu dans nos lignes. N° 261. — Journée sans incident important. Activité des patrouilles du part et d'autre.

« Les grèves poliliques, l'attitude provocatrice de septembre 1938, l'échec du 30 novembre, le génie et l'impérialisme existant dans les organisations syndicales russifiées étaient autant d'événements et de faits qui avaient obligé les travailleurs à réfléchir. « Quant à l'immorale coalition du stalinisme et de l'hitlérisme, malgré les métrénies et les efforts des distributeurs de tracts justifiant la trahison, elle est jugée et elle le sera plus fortement encore lorsque les temps seront redevenus normaux avec la paix retrouvée. »

« Et puisque l'expérience de vingt années de ruse et de duplicité nous prouve que le bolchevisme n'est pas une doctrine sociale défendable, qu'il ne contient rien de généreux ni d'humain, puisqu'il est prouvé que le bolchevisme et l'U.R.S.S. son berceau, ne peuvent qu'amener la barbarie, l'avitilissement de la personnalité humaine et la guerre, les militaires ouvriers, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, doivent le combattre sans hésitation et sans merci, comme on combat la peste et le choléra. »

Chronique du Lot

A PROPOS DE REQUISITIONS

Il y a du mécontentement chez les propriétaires des bovins de notre région, à l'égard de l'intendance.

Le ravitaillement réquisitionne les bovins, mais ne les paie au propriétaire qu'à un prix bien inférieur à celui du commerce, de 100 fr. environ par quintal.

Le mécontentement des propriétaires vient d'être souligné par le Conseil municipal de la commune de St-Sozy qui, au cours de sa séance du 7 janvier, a pris une décision qui ne manquera certainement pas d'attirer l'attention des Pouvoirs publics.

Le Conseil municipal a voté une délibération tendant à prendre à la charge de la commune les pertes qui seront subies par les propriétaires livreurs de bovins.

Les pertes subies par ces propriétaires seront payées, « soit avec les fonds disponibles de l'exercice budgétaire en cours, soit, en cas d'insuffisance, au moyen de centimes supplémentaires, qui devront être mis en recouvrement en nombre nécessaire ».

Le Conseil a décidé, également, d'envoyer copie de cette délibération au Ministre de l'Agriculture.

Il est souhaitable que la protestation du Conseil municipal soit prise en considération par le service compétent et que les propriétaires de bovins obtiennent qu'à l'avenir, les pertes de ravitaillement soient basées sur ceux du commerce. L. B.

La gratuité des envois de colis est prorogée jusqu'au 1^{er} février

En vue de doter les militaires mobilisés d'effets et objets destinés à assurer leur bien-être, M. Edouard Daladier, président du Conseil, ministre de la Défense nationale, avait accordé, pendant la période du 25 septembre au 31 décembre 1939, la gratuité des transports de colis d'un poids maximum de cinq kilos, pouvant contenir des effets chauds et des victuailles. A titre exceptionnel, cette gratuité sera accordée dans les mêmes conditions jusqu'au 31 janvier 1940.

Tous les colis de cette espèce, qui seront présentés aux gares, à partir du 1^{er} février, ne seront plus acceptés à titre gratuit.

Intendance militaire de Cahors

L'attention de toutes les personnes qui, à un titre quelconque, sont détenteurs d'une quantité de cafés excédant 100 kg, est attirée sur l'obligation qui leur est faite, en vertu d'un arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 5 janvier 1940, de déclarer l'état de leurs stocks. A l'intendance militaire de leur département. Ces déclarations devront parvenir à l'intendance le mercredi 17 janvier 1940, dernier délai ; elles sont renouvelables chaque mois, dans les mêmes conditions, à partir du 1^{er} de chaque mois.

Les déclarations portent sur tous les cafés verts ou torréfiés détenus le premier samedi de chaque mois. Elles indiquent le nombre de kilos, le poids net des cafés placés sous le régime douanier de l'entreposé ne sont pas soumis à la déclaration.

Naturalisation

Est naturalisé Français : Gregorio (Umberto), né le 29 avril 1904 à San-Vito-Tagliamento (Italie), demeurant à Cremps (Lot).

Démission d'une municipalité communiste

La municipalité communiste de Carnoules, ainsi que les conseillers généraux du canton de Cuers viennent d'adresser au préfet de Var une adresse motivée lui faisant connaître qu'ils se désolidarisent de la III^e Internationale.

Les Sports

Le Rugby à Cahors

Dimanche 14 janvier, aura lieu sur le terrain de l'île, un grand match de rugby (sélection militaire), dont la recette sera versée aux œuvres de guerre. Coup d'envoi à 14 heures.

Le prix des places est fixé comme suit : Tribunes, 3 fr. ; Pelouses, 2 fr. ; Militaires, 1 fr. (entrée gratuite pour les blessés de guerre). Le public comprendra certainement l'intérêt qu'il y a à assister à ce match ; c'est, en même temps qu'une bonne œuvre, un joli spectacle que les Caducadiens voudront applaudir.

L'autorité militaire tient à remercier les dirigeants du Stade Caducien pour le précieux concours qu'ils lui apportent.

Les Jeunes Caducadiens

Foot-ball association. — Dimanche prochain, 14 janvier, les Jeunes Caducadiens rencontreront sur leur terrain de St-Ambroise l'équipe de Puy-l'Évêque. Belle partie en perspective, surtout si le soleil est des nôtres. Tous les amateurs de ballon rond sont invités à venir nombreux au terrain de Saint-Ambroise.

EDEN

Samedi et dimanche à 20 heures 30, dimanche matinée à 15 heures.

Le plus beau film d'aviation qu'ait produit Hollywood

COURRIER DE CHINE

avec Pat O'Brien. En première partie, deux superbes documentaires et actualités mondiales avec les derniers faits.

CAHORS

Projet d'installation d'une porcherie

Le Maire de Cahors a l'honneur d'informer les habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du Lot, en date du 5 janvier 1940, le projet d'installation d'une porcherie à la Bourrière, près Bégaux, commune de Cahors, restera déposé pendant un mois, à partir du samedi 13 janvier 1940, au Secrétariat de la Mairie de Cahors, pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, c'est-à-dire le dimanche 11 février 1940, M. Caminade, conseiller municipal à Bégaux, commissaire désigné par M. le Préfet, recevra à la Mairie les déclarations des habitants sur les avantages ou les inconvénients qui pourraient résulter de la réalisation du projet sus-mentionné.

Pour les soldats sans famille et sans ressources

Les personnes qui désireraient prendre des familles de guerre parmi les militaires sans familles ne recevant ni colis ni lettres, peuvent s'adresser : 40, bd Gambetta.

Le froid

Depuis cinq jours, le froid se fait sentir à Cahors. Jeudi, le thermomètre est descendu, dans la nuit, à 6 au-dessous de zéro.

Dans la journée, en ville, un vent vif n'a pas cessé de souffler et le thermomètre marquait moins 2. Les caniveaux, dans certaines rues, étaient complètement gelés.

Pendant la nuit de vendredi, le froid a été également très vif et, au réveil, le thermomètre marquait 4 au-dessous. Dans la journée, toutefois, il était monté à 1 au-dessus de zéro.

Obsèques

Jeudi soir à 15 heures, ont été célébrées les obsèques de M. Edouard Dailles, instituteur à l'École publique du Boulevard Gambetta.

Précédé par les élèves des écoles publiques, garçons et filles, le char funéraire recouvert de nombreuses et superbes couronnes était suivi par une foule considérable d'amis qui avaient tenu à rendre un dernier hommage au regretté disparu.

À l'issue de la cérémonie, M. Clermont, Inspecteur d'Académie, et M. Doumer, directeur de l'École publique du Boulevard, en termes éloquentes, ont retracé la carrière universitaire d'Edouard Dailles, dont ils firent un éloge mérité, écouté avec une vive émotion par les nombreux assistants.

Nous renouvelons à Mme Dailles, et à ses enfants, à tous les parents si cruellement éprouvés, l'assurance de nos vives sympathies et de nos sincères condoléances.

Matrimoine

Ces jours derniers, a été célébré, dans la plus stricte intimité, le mariage de Mlle Madeleine Pagès, fille du sympathique conseiller d'arrondissement de Cahors, avec M. Pierre Escabasse, industriel à Paris, actuellement mobilisé et dans la zone des armées. Nous exprimons nos félicitations à M. et Mme Jean Pagès, et nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

ÉTAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 6 au 13 janvier 1940

Nataissances
Monconté Daniel, rue Wilson.
Foussion Claude, rue Wilson.
Girard Eveline, rue Wilson.
Laurie Jean, rue Wilson.
Barnabé Jean, rue Wilson.
Lavyssière Geneviève, rue Wilson.
Finaletti Gérard, rue Wilson.

Bébé

Strakosch Otto, commerçant, et Elsert Martine, à Cahors.
Louradour Jean, cuisinier, mobilisé, et Sourdon, S.P., à Cahors.

Décès

Daubas René, étudiant mobilisé E.O.R. à Bordeaux et Courdes Simone, étudiante à Cahors.
Lore Vitalis, caporal au 16 R.T.S., et Laverty Louise, S.P., à Cahors.

Mariages

Salgues Jean, cultivateur à Sénéillac (Lot), et Gimma Paule, S.P., à Cahors.
Henry Paul, employé S.N.C.F., et Cabannes Jeanne, S.P., à Cahors.

Mariages

Girard Joseph, négociant, et Mostolat Thérèse, S.P.
Escabasse Pierre, commerçant, mobilisé, et Pagès Madeleine, S.P.

Bébés

Albert Léon, S.P., 76 ans, 12, rue Maréchal-Joffre.
Andrieu Jean, photographe, 71 ans, rue Wilson.

Bébés

Dajeun Xavier, S.P., 74 ans, rue Wilson.
Bousquet Antonin, S.P., 79 ans, rue Wilson.
Raiilet Nathalie, Vve Aymond, S.P., 73 ans, rue Wilson.

Bébés

Scardalotto Amabile, S.P., 30 ans, rue Wilson.
Deilles Edouard, instituteur, 51 ans, place Rousseau.
Lemoys Edouard, S.P., 75 ans, route de Villefranche.
Lafour Marie, épouse Conte, S.P., 70 ans, rue Lastic.

Service des pharmacies

Le service des pharmacies sera assuré, le dimanche 14 janvier et le lundi 15 janvier, jusqu'à midi, par la pharmacie LAGARDE.

Trouvailles

Il a été trouvé : un portemonnaie par M. Pons ; un portemonnaie par M. Marty ; un gant noir par M. Andrieu.

PALAIS DES FÊTES

Samedi 13, dimanche 14 janvier en soirée à 20 heures 45, dimanche matinée à 15 heures.

Edwige Feyllard et Jean Murat dans un film de Raymond Bernard

J'ETAIS UNE AVENTURIÈRE

avec Jean Max et Marguerite Moreno. En complément : *La Rivière des Hommes perdus*. Actualités mondiales de la semaine.

Les engagements volontaires

Une instruction relative à l'application du décret concernant les engagements volontaires prévoit les nouvelles dispositions suivantes :

Les engagements volontaires des sous-officiers et hommes de troupe dérogés d'obligations militaires, sont restés d'office à la date où les intéressés atteignent l'âge de cinquante-six ans.

Les militaires qui, à la date de la présente instruction, auront dépassé la limite d'âge ci-dessus fixée, ainsi que ceux qui l'atteindront avant le 1er février 1940, seront libérés au plus tard à cette dernière date.

En vue de permettre l'utilisation de certaines compétences, et à titre de fait exceptionnel, le maintien à titre temporaire au-delà de 56 ans, pourra être autorisé par le Ministre.

Un vol audacieux

Ces jours derniers, un vol a été commis au préjudice de M. Vialard, demeurant faubourg Labarre. Un maraudeur a pénétré dans le coloir de la maison et a emporté une fontaine en cuivre qui s'y trouvait.

Ce vol dénote une réelle audace de la part du malfaiteur qui, certainement, connaissait les lieux et a pu opérer sans attirer l'attention des nombreux voisins.

Plainte a été portée au Commissariat de Police, et une enquête est ouverte.

MESDAMES,

Ne cherchez plus, car il n'y a pas mieux ni plus agréable que l'Indéfinissable Huila-Purifieur, sans appareil, sans électrique, sans chauffage, sans vapeur à la tête, rien de tout ce qui fatigue et agresse vos cheveux, et qui vous rend fraîche sur les cheveux enroulés, qui les revitalise pendant qu'elle les frise et c'est tout. L'Indéfinissable Huila-Purifieur est une merveille et le fruit de 16 années de minutieuses recherches pour donner à la cliente le maximum de satisfaction.

C'est la propriété de M. POPOVITCH Spécialiste renommé d'Indéfinissables 4, rue Mal-Foch, CAHORS. — Tél. 170 Pas plus cher, mieux, plus chic

Arrondissement de Cahors

Promotion dans l'Armée. — Nous apprenons avec un sensible plaisir que le général Keller, notre distingué compatriote, chef d'état-major de l'Armée du Levant, vient d'être promu général de division. Le général Keller avait, depuis déjà longtemps, acquis son droit de cité à Albas et en Quercy par son mariage avec la fille de feu M. Hallberg, qui fut un des brillants professeurs de la Faculté des Lettres de Toulouse. Tous les Albaisiens, qui ont une si grande considération pour le général Keller, se félicitent avec nous de cette brillante promotion, et nous félicitons le général Keller, et lui adressons nos sincères condoléances à Mme et M. le docteur Dumas, qui fut à la dernière guerre un des officiers les plus remarquables au Grand Quartier Général.

Nos morts. — Les morts vont vite chez nous depuis quelques jours : Mme D. M., épouse de l'ancien maire, qui survécut longtemps à son mari et s'est éteinte à Toulouse, chez sa fille, à l'âge de 77 ans. Les obsèques ont eu lieu à Albas. Nos sincères condoléances à sa famille, à Mme Dulac, fille également de la défunte, et à sa famille ainsi qu'à tous les autres parents.

Puis c'est le décès de Mme Pardiès, de Castelnaud, morte dans sa propriété, à la Brel, à l'âge de 87 ans, et qui a été inhumée à Castelnaud. Nos sincères condoléances à Mme et M. le docteur Gaubert, à Mlle Pardies, professeur au lycée de Toulouse, et à toute la famille.

Agard, ancien combattant, décédé à l'âge de 60 ans. Nos sincères condoléances à sa famille et en particulier à ses fils, aux Armées.

Enfin M. Lescol, ancien charbon d'Anglars, qui meurt à l'âge de 77 ans, deux mois après son épouse, chez son beau-frère, à Cahors, à la Rivière-Haute. Les obsèques ont eu lieu à Albas et la dépouille a été enterrée dirigée sur le caveau de famille, au cimetière d'Anglars. Nos sincères condoléances à toute la famille et en particulier à notre ami, M. Bousquet, ancien conseiller municipal et vice-président du Syndicat de culture fruitière.

Elle ne peut se livrer aux diverses opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Société se conformera, pour toutes ces opérations, aux instructions qui pourront à tout moment lui être données par le Ministre de l'Agriculture ou du Ravitaillement, ou par les fonctionnaires, officiers ou agents désignés à cet effet notamment en ce qui concerne les denrées ou produits sur lesquels portera son activité, les marchés à conclure, les conditions d'exécution de ses transports et de ses livraisons, les prix de vente et les commissions ou courtages à appliquer.

La répartition des denrées et produits livrés ou acquis par son intermédiaire devra être soumise à l'approbation du Directeur départemental du ravitaillement général.

Article 4. — Le siège de la Société est à Cahors, en l'Hôtel de la Chambre de Commerce.

Il pourra par décision du Conseil d'administration, approuvée par le Préfet, être transféré en tout autre endroit.

Article 5. — La durée de la Société est limitée à la période de guerre, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par les présents statuts. La dissolution devra intervenir au plus tard dans les six mois suivant la date fixée pour la cessation des hostilités, conformément aux dispositions de l'article dix du décret-loi du vingt-sept octobre mil neuf cent trente-neuf.

Article 6. — Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs et divisé en deux cents actions de deux cent cinquante francs chacune, réparties entre les personnes ou Sociétés qui habituellement se livraient avant le premier septembre mil neuf cent trente-neuf, dans le Département du Lot, à des opérations portant sur les denrées ou produits visés par l'objet social et qui seront agréés par le Préfet.

Le capital social pourra être augmenté, conformément à la cession des denrées ou produits susvisés à d'autres groupements d'achat et de répartition ou au service du ravitaillement général.

Elle ne peut se livrer aux diverses opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Société se conformera, pour toutes ces opérations, aux instructions qui pourront à tout moment lui être données par le Ministre de l'Agriculture ou du Ravitaillement, ou par les fonctionnaires, officiers ou agents désignés à cet effet notamment en ce qui concerne les denrées ou produits sur lesquels portera son activité, les marchés à conclure, les conditions d'exécution de ses transports et de ses livraisons, les prix de vente et les commissions ou courtages à appliquer.

La répartition des denrées et produits livrés ou acquis par son intermédiaire devra être soumise à l'approbation du Directeur départemental du ravitaillement général.

Article 4. — Le siège de la Société est à Cahors, en l'Hôtel de la Chambre de Commerce.

Il pourra par décision du Conseil d'administration, approuvée par le Préfet, être transféré en tout autre endroit.

Article 5. — La durée de la Société est limitée à la période de guerre, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par les présents statuts. La dissolution devra intervenir au plus tard dans les six mois suivant la date fixée pour la cessation des hostilités, conformément aux dispositions de l'article dix du décret-loi du vingt-sept octobre mil neuf cent trente-neuf.

Article 6. — Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs et divisé en deux cents actions de deux cent cinquante francs chacune, réparties entre les personnes ou Sociétés qui habituellement se livraient avant le premier septembre mil neuf cent trente-neuf, dans le Département du Lot, à des opérations portant sur les denrées ou produits visés par l'objet social et qui seront agréés par le Préfet.

Castelnaud-Montriat

Procès-verbaux. — La gendarmerie de Castelnaud-Montriat a dressé les procès-verbaux suivants : 1° Pour cartes non affranchies à leur catégorie, les nommés Ramaurin et Diaz ont fait l'objet d'un procès-verbal.

2° De Pétris, à Cézac, pour défaut d'éclairage à sa voiture hippomobile.

3° Scovino temps, domestique à Castelnaud, pour défaut de permis de conduire les motocyclettes.

4° Imbert André, de Laburgade, pour défaut de feu rouge à l'arrière de sa bicyclette.

5° Richard Jean-Boncher à Cahors, pour numéro d'ordre illisible à l'avant de sa voiture automobile.

6° Joulas Arthur, pour achat de détail en dehors du marché.

7° Arcos urélien, marchand de primeurs, pour défaut de carte de circulation temporaire.

8° Procès-verbal a été dressé contre X., cultivateur de la commune de Castelnaud, surpris par les gendarmes au moment où il plaçait des collets pour prendre des lapins.

Naissance. — Le 5 janvier, naissance d'un deuxième enfant, prénommé Aristide-Elle-Joachim, chez les époux Loubradou-Quèbre, à Gillot.

Nos félicitations aux heureux parents; nos vœux de bon avenir au mignon bébé.

Foire. — La foire du 9 janvier, qui s'est tenue par un temps très froid, avait attiré de très nombreux agriculteurs. Les marchés aux bestiaux, aux veaux, aux moutons et aux volailles étaient bien approvisionnés. Les étalagistes étaient en moins grand nombre que d'habitude.

Les transactions ont été assez actives. Voici les cours pratiqués : Bœufs de travail, 7,000 à 12,000 fr. la paire; vaches de travail, 5,000 à 6,000 fr. la paire; génisses, 4,000 à 5,000 fr. la paire; bouvillons, 4,500 à 5,500 fr. la paire.

Les veaux de lait ont été vendus de 8 fr. 50 à 11 fr. le kg.; bœufs de boucherie, 500 à 600 fr. la pièce; vaches de boucherie, 480 à 570 fr. le kg.; moutons, à la tête, agneaux, 7 à 8 fr. le kg.; porcelets, 220 à 330 fr. pièce, suivant grosseur; porcs gras, 8 fr. 50 à 9 fr. 30 le kg., poids vif; lapins communs, 7 fr. le kilo.

Marché à la volaille : poules, 10 fr. 50 à 11 fr.; poulets, 12 à 15 fr.; canards, 10 à 12 fr.; dindons, 12 fr.; dindes, 14 fr.; pintades, 16 fr. le tout le kilo; pigeons, 8 à 15 fr. la paire; œufs, 10 fr. la douzaine.

Grains : avoine, 100 fr.; maïs, 140 fr.; orge, 130 fr., le tout les 100 kilos.

Légumes : choux-fleurs, 4 à 5 fr. pièce; choux pommés, 1 fr. 50 à 2 fr. pièce; salade, 1 fr. 25 le pied; caillettes, 2 fr. 50; pommes de terre, 0 fr. 90 à 1 fr. 10 le kg. Fruits : pommes, 4 fr. le kg.; bananes, 1 fr.; mandarines, 1 fr.; oranges, 2 fr., le tout la pièce.

Laibenneque. — Le marché de mardi dernier a été très important. Il y a eu un apport de truffes de préférence, qui se sont vendues de 40 à 50 fr. le kg., selon grosseur et qualité. A la halle, le maïs s'est élevé à 85 et 90 fr. la quarte, soit 100 kil. environ.

Prochain marché, mardi 16 courant; ouverture à 13 heures.

Catus. — Ces jours derniers, lors d'une battue dans les bois de Calamane et de Bôisnières, deux sangliers furent abattus et un troisième fortement touché réussit à s'échapper.

C'est M. Dumas, le sympathique maire de Calamane, qui tua l'un d'eux et blessa l'autre.

Un troisième sanglier fut tué par M. Lafon, chef cantonnier à Catus. Nos sincères félicitations à ces adroits chasseurs.

Il faut aussi féliciter M. Brunet, de Catus, qui, jeudi, réussit à capturer un superbe renard.

Cazals. — M. Aristide Marty, employé à la scierie mécanique de M. Lavigne, a été victime d'un accident assez grave. Au cours de son travail, deux doigts de la main droite ont été happés par la lame de la scie.

Notre félicité. — La foire de Douelle devait avoir lieu le 14 janvier; mais le 14 tombant un dimanche, la foire est renvoyée au lundi 15 janvier.

Puy-l'Evêque. — Abattoir municipal. — Animaux abattus par les bouchers au cours de l'année 1939 : Bœufs, 61, représentant 15,350 kg.; vaches, 95, représentant 6,775 kg.; veaux, 929, représentant 21,385 kg.; moutons, 67, représentant 1,545 kg.; agneaux, 455, représentant 6,370 kg.; porcs, 109, représentant 9,415 kg. (viande nette).

Total : 1,056 bêtes représentant 60,836 kg. de viande nette.

Abattus pour l'expédition :

bœufs, 5; veaux, 625; moutons, 22; agneaux, 78; abattus par les propriétaires : porcs, 21, représentant 3,235 kg. de viande nette.

Analyse de l'eau de Puy-l'Evêque. — L'analyse de l'eau de notre ville, effectuée par le Laboratoire du Tarn-et-Garonne, le 4 janvier courant, a donné les résultats suivants :

Eau prise à la borne-fontaine du foirail : l'ensemencement de 40 cm. cubes d'eau en milieu de Dienert Vincent n'a pas révélé la présence de colibacille. Eau de bonne qualité bactériologique.

Soturac

Hyméne. — Lundi a été célébré, dans la stricte intimité, le mariage de Mlle Irène-Madeleine Bru, fille de l'excellent conseiller municipal de notre commune, avec M. Marcel Foulon, actuellement en armée, fils de M. Foulon, entrepreneur de travaux publics à Fumel.

Nous adressons aux nouveaux époux nos meilleurs vœux de bonheur.

Arrondissement de Figeac

Figeac. — Etat civil du mois de décembre. — Naissances : Robert Mesnard, Marie Sérizergues, Jean Descaudès, Nicole Huchot, Jacques Carboneau, Fernand Chavelly, Maurice Fontaine, Fernand Macot, Monique Migon, Gérard Riuz, Michèle Bonnet.

Mariages : Pierre Calmon et Simone Dufau; Jean Montvoisin et Renée Gimbergues; Jacques Antonin et Victorine Déclade; Jean-Baptiste Falgoutère et Marie-Louise Galcon; Jean Courbière et Germaine Boutard.

Décès. — Victor Pélarat, 56 ans; Martine Roussie, 82 ans; Camille Charles, 76 ans; Marie Delphine, 85 ans; Antoine Delpeuch, 77 ans; Jean-Baptiste Lacombe, 81 ans; Sophie Alayrac, 76 ans; Marie Tanié, 75 ans.

Adoption d'enfant. — Les formalités légales d'adoption d'un enfant de 10 ans ont été accomplies récemment. Le père est décédé en Algérie.

Dans les tabacs. — M. Richard, l'estimé commis des cultures de tabac du canton de Salviac est affecté, durant la durée des expertises, aux magasins des tabacs de Cahors.

Marte. — Foire de la Saint-Maur. — C'est mardi 16 janvier, que se tiendra à Martel, la grande foire dite de la Saint-Maur, habituellement très importante pour les marchés aux bestiaux et aux porcs gras.

Conformément à l'engagement pris par M. Paul Reynaud au cours de la discussion budgétaire, le gouvernement vient de déposer sur le bureau de la Chambre des Députés un projet de loi portant suppression de la patente et créant des ressources compensatoires pour les départements et les communes.

Aux termes de ce projet, la patente est supprimée à compter du 1er janvier 1940. Les diverses taxes accessoires (redressement commun des impôts locaux sur les professions en Alsace-Lorraine, etc.) Afin de procurer aux collectivités locales les ressources nécessaires pour compenser les déficits résultant de la suppression de la patente, le projet prévoit l'élévation de 1 à 2 2/3 du taux de la taxe d'armement.

On découvre une cellule communiste dans une importante usine d'aviation de Saint-Denis.

Les services de la préfecture de police viennent de découvrir une cellule d'entreprise communiste, dans une importante usine d'aviation de Saint-Denis. Vingt individus ont été arrêtés.

Parmi eux, il y a un lieutenant Léon Sabra, moniteur-rivier, l'un des dirigeants de la cellule; Victor Léonard, ajusteur; Georges Collin, serrurier; Antoine Pons; Marie Gray, moniteur, chef de la cellule, qui a fourni toute la documentation révolutionnaire à ce groupe.

Les perquisitions opérées ont permis de saisir de nombreux exemplaires de brochures et de tracts subversifs.

Article 23. — Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

Il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée générale, conformément à l'article quarante de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

Il est, chaque année, rendu à l'Assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisées.

Article 24. — L'Assemblée générale désigne, pour trois ans, un ou plusieurs commissaires chargés de vérifier les livres, la Caisse, les droits accordés à l'administration par le décret-loi du vingt-sept octobre mil neuf cent trente-neuf et par les présents statuts.

Article 22. — Le Conseil peut déléguer tels de ses pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution des affaires courantes à un ou plusieurs administrateurs pris dans son sein, ainsi qu'à un ou plusieurs agents, sous-directeurs ou agents responsables.

Il détermine, avec l'agrément du Préfet, le traitement fixe ou proportionnel à allouer aux commissaires, aux Directeurs ou Sous-Directeurs et à porter sur chaque action.

Le Conseil peut aussi confier à telles autres personnes qu'il désigne par mandat spécial pour un ou plusieurs objets.

Il peut aussi autoriser ses délégués, administrateurs ou autres, à consentir des substitutions de pouvoirs.

Tous les actes engageant la Société devront porter, soit la signature du Président et d'un administrateur, soit les signatures de deux administrateurs délégués, soit celle d'un administrateur délégué et d'un directeur, soit celle d'un mandataire unique investi d'un pouvoir spécial.

A 72 ans, il fait encore le pain

« Les voisins envient ma santé » dit-il.

Malgré son grand âge, ce boulanger passe encore six heures par nuit dans le fournil. Il est si actif, si robuste, qu'on envie sa santé. Pourtant, hier encore, les rhumatismes le tourmentaient; il avait des malaises, ses forces baissaient. Mais il a eu la bonne idée de prendre des Sels Kruschen, et c'est maintenant un fidèle de la « petite dose ».

« Je m'en trouve très bien, écrit-il, et, malgré mon âge et mon dur labeur, je me porte comme un charme. » M. L... à Ch... (Seine).

Kruschen combat les effets de l'âge en fournissant à l'organisme fatigué et paresseux les sels minéraux naturels qui lui manquent. Les organes d'élimination (foie, reins, intestin) sont doucement stimulés. L'acide urique, provoqueur de rhumatismes, et tous les poisons du corps sont régulièrement expulsés. Les douleurs disparaissent. On se sent jeune, alerte, plein de vitalité. Kruschen, le fameux remède anglais, est en vente dans toutes les pharmacies; flacons à 6 fr. 35, 12 fr. 50 et 20 fr. 40.

Arrondissement de Gourdon

Salviac. — Carnet rose. — Nous avons appris avec plaisir la naissance d'un gros bébé chez les époux Deval-Saëlle, de notre ville. C'est le deuxième enfant de la famille. Tous nos compliments aux heureux parents, dont le père est mobilisé en Algérie.

Dans les tabacs. — M. Richard, l'estimé commis des cultures de tabac du canton de Salviac est affecté, durant la durée des expertises, aux magasins des tabacs de Cahors.

Marte. — Foire de la Saint-Maur. — C'est mardi 16 janvier, que se tiendra à Martel, la grande foire dite de la Saint-Maur, habituellement très importante pour les marchés aux bestiaux et aux porcs gras.

Dernière heure

COMMUNIQUÉ DU 12 JANVIER (soir) Activité locale des éléments de reconnaissance.

La patente est supprimée La taxe d'armement sera portée de 1 à 2 2/3

On découvre une cellule communiste dans une importante usine d'aviation de Saint-Denis.

Les services de la préfecture de police viennent de découvrir une cellule d'entreprise communiste, dans une importante usine d'aviation de Saint-Denis.

Vingt individus ont été arrêtés. Parmi eux, il y a un lieutenant Léon Sabra, moniteur-rivier, l'un des dirigeants de la cellule; Victor Léonard, ajusteur; Georges Collin, serrurier; Antoine Pons; Marie Gray, moniteur, chef de la cellule, qui a fourni toute la documentation révolutionnaire à ce groupe.

Les perquisitions opérées ont permis de saisir de nombreux exemplaires de brochures et de tracts subversifs.

Article 23. — Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

Il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée générale, conformément à l'article quarante de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

Il est, chaque année, rendu à l'Assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisées.

Article 24. — L'Assemblée générale désigne, pour trois ans, un ou plusieurs commissaires chargés de vérifier les livres, la Caisse, les droits accordés à l'administration par le décret-loi du vingt-sept octobre mil neuf cent trente-neuf et par les présents statuts.

Article 22. — Le Conseil peut déléguer tels de ses pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution des affaires courantes à un ou plusieurs administrateurs pris dans son sein, ainsi qu'à un ou plusieurs agents, sous-directeurs ou agents responsables.

Il détermine, avec l'agrément du Préfet, le traitement fixe ou proportionnel à allouer aux commissaires, aux Directeurs ou Sous-Directeurs et à porter sur chaque action.

Le Conseil peut aussi confier à telles autres personnes qu'il désigne par mandat spécial pour un ou plusieurs objets.

Il peut aussi autoriser ses délégués, administrateurs ou autres, à consentir des substitutions de pouvoirs.

Tous les actes engageant la Société devront porter, soit la signature du Président et d'un administrateur, soit les signatures de deux administrateurs délégués, soit celle d'un administrateur délégué et d'un directeur, soit celle d'un mandataire unique investi d'un pouvoir spécial.

Article 23. — Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

Il est interdit aux administrateurs de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait avec la Société ou pour son compte, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'Assemblée générale, conformément à l'article quarante de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

Il est, chaque année, rendu à l'Assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises par elle autorisées.

Article 24. — L'Assemblée générale désigne, pour trois ans, un ou plusieurs commissaires chargés de vérifier les livres, la Caisse, les droits accordés à l'administration par le décret-loi du vingt-sept octobre mil neuf cent trente-neuf et par les présents statuts.

Article 22. — Le Conseil peut déléguer tels de ses pouvoirs qu'il juge convenables pour l'exécution des affaires courantes à un ou plusieurs administrateurs pris dans son sein, ainsi qu'à un ou plusieurs agents, sous-directeurs ou agents responsables.

Il détermine, avec l'agrément du Préfet, le traitement fixe ou proportionnel à allouer aux commissaires, aux Directeurs ou Sous-Directeurs et à porter sur chaque action.

Le Conseil peut aussi confier à telles autres personnes qu'il désigne par mandat spécial pour un ou plusieurs objets.

Il peut aussi autoriser ses délégués, administrateurs ou autres, à consentir des substitutions de pouvoirs.

La solde des sous-officiers caporaux et soldats

Le groupe de la Fédération républicaine ayant multiplié ses efforts en vue d'améliorer la situation matérielle des sous-officiers de réserve, au cours de ses réunions des 26 et 30 septembre, 17 octobre et 20 décembre 1939, a décidé de contresigner une proposition de résolution invitant le gouvernement à remplacer la solde journalière par une solde mensuelle améliorant notablement la situation actuelle des sous-officiers de réserve.

De son côté, M. André Liautey a déposé une proposition de résolution invitant le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire bénéficier des hautes payes journalières les caporaux et soldats appartenant à la réserve et servant au-delà de la durée légale.

Madame et Monsieur NICOLAI : Madame et Monsieur BARREAU et leur fille Janine : Madame et Monsieur Roger BERBIER et leurs enfants :

Madame Veuve MENDAILLES à Toulouse; Madame Veuve FROMENT à Toulouse; Madame Veuve MENDAILLES et son enfant le docteur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Madame Veuve BOUCHOT née CELARIE

décédée dans sa 75^{ème} année, leur mère, belle-mère, grand-mère, sœur et tante et vous priant d'assister à ses obsèques, qui auront lieu le lundi 15 janvier à 8 h. 3/4.

Réunion à la maison mortuaire, 1, rue de l'Université.

ACHETER

INDICATEUR IMMOBILIER

R. MARATUECH Ex-commissaire greffier

Membre de la Chambre Syndicale des Agents Immobiliers de France

109, Bd Gambetta, Cahors - Tél. 44

VENTE - ACHAT

LOCATION PROPRIÉTÉS - IMMEUBLES - VILLAS

TERRAINS COMMERCES GRAND CHOIX

Tous renseignements gratuits

UNIQUEMENT DU COURTAGE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

OUVERTURE de la Liquidation judiciaire du sieur MONTAUDO Léon, Entrepreneur T.P. à CAHORS, 42, avenue de Paris.

Le Tribunal de Commerce de Cahors, par jugement rendu sur dépôt de bilan en date du 29 décembre 1939, a déclaré le sieur MONTAUDO Léon, Entrepreneur T.P. à Cahors, 42, avenue de Paris, en état de liquidation judiciaire; fixé provisoirement la date de la cessation de ses paiements et l'ouverture de sa liquidation judiciaire au vingt-neuf décembre mil neuf cent trente-neuf, nommé Monsieur E. ROLLES, juge-commissaire et Monsieur L. CONQUE, liquidateur.

Messieurs les créanciers de ladite liquidation judiciaire sont invités à se présenter au liquidateur, dans le délai de huitaine, leurs titres de créances, avec un bordereau indicatif des sommes réclamées. Ce bordereau devra être signé par le créancier ou son mandataire doté du pouvoir timbré et enregistré devant être joint.

Le Greffier suppléant, BONNEFOUS.

Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossements n'étant pas connus sont priés de remettre leurs adresses au greffe, afin d'être tenus au courant des opérations de ladite liquidation judiciaire.

NOTA. — Le présent avis est fait en conformité des dispositions des articles 442 et 491 du Code de Commerce, modifié par décret du 8 août 1935.

Article 33. — L'exécutoire antérieur au présent décret-loi n'est pas assés résultant du bilan, sauf les versements ci-après, ne constituera pas un bénéfice distribuable. Il figurera à un compte spécial.

Le solde de ce compte, tel qu'il existait au moment de la liquidation de la Société, sera versé au compte spécial du Trésor, institué par l'article trois du décret-loi du premier septembre mil neuf cent trente-neuf, sur le rattachement général de la nation en temps de guerre.

Sur l'excédent annuel, il est prélevé : 1° Dix pour cent pour constituer la réserve légale.

2° Une somme suffisante pour payer le capital versé un intérest dont le taux sera fixé annuellement par le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement. Cet intérêt est cumulatif. Le reliquat ne pourra faire l'objet d'aucune répartition pendant toute la durée de la Société.

Les termes d'un acte de liquidation, signé par Maître BOUYSSOU, Notaire susnommé, le vingt-sept décembre mil neuf cent trente-neuf, les fondateurs de la Société ont notamment déclaré que les deux cents actions de numéraire ont été entièrement souscrites et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale aux deux dixièmes du montant nominal de chaque action souscrite soit pour l'ensemble : dix mille francs.

Audit acte sont demeurés annexés : Un état contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs et l'agrément qui leur a été donné par Monsieur le Préfet du Lot.

III. Suivant délibération, en date à Cahors du vingt-huit décembre mil neuf cent trente-neuf, l'Assemblée générale constitutive a notamment : approuvé les statuts du Groupement d'achat et de répartition des denrées alimentaires pour le Département du Lot, tels qu'ils ont été établis suivant acte dressé par Maître BOUYSSOU, Notaire susnommé, le vingt-sept décembre mil neuf cent